

DEPARTEMENT

DROME

**Nombre de membres en****exercice:** 18**Séance du mardi 25 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 17 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de Erick VANONI.

Présents : 14

14

Sont présents: Erick VANONI, Monique ORAND, Martine VINCENT, Jacques MALOD, Jean Louis PETITDEMANGE, Marielle BARNIER, Grégory BONNIOT, Jean-Philippe GENIN, Huguette MAILLEFAUD, Florent MARCEL, Sylvette MARTIN, Colette MOREAU, Bernard RAVET, Frédéric SAUVET**Votants:** 17**Représentés:** Michel CORREARD, Sylvie FAVIER, Philippe GUDIN**Excusés:** Patrick BEGOUD**Absents:****Secrétaire de séance:** Huguette MAILLEFAUDPV du conseil municipal du 23/06/23

Approuvé à l'unanimité

Objet: construction auvent public -choix des entreprises - DE 060 2023

Le Maire fait part au conseil municipal que, dans le cadre de la consultation des entreprises pour le marché des travaux pour la construction d'un auvent public avec bloc sanitaire, quartier de la gare, la procédure réglementaire relative au marché à procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique a bien été réalisée ; un avis appel d'offre à la concurrence a été publié dans le Dauphiné Libéré du 12 juin 2023 et dans le JDD du 16 juin 2023.

Le marché est décomposé en 4 lots :

- Lot 1 – Gros œuvre/cloisons doublage/carrelage/peinture
- Lot 2 – Charpente bois et métallique/couverture/étanchéité/menuiserie extérieure/agencement
- Lot 3 – Électricité
- Lot 4 - Plomberie

Une seule offre par lot a été réceptionnée.

Le maire indique que les offres ont été analysées par le cabinet AFFECT, maître d'œuvre. Il soumet au conseil municipal le rapport d'analyse des offres, les offres reçues sont conformes au marché

<u>Entreprises</u>	<u>Offre HT</u> <u>Lot 1</u>	<u>Offre HT Lot</u> <u>2</u>	<u>Offre HT</u> <u>Lot 3</u>	<u>Offre HT</u> <u>Lot 4</u>
CHAFFOIS et Fils	105 861.88			
OSEBOIS		60 032.50		
BESSAT ELECTRICITE			12 965.78	
PLOMBERIE DU GLANDASSE				6 370.00

Le conseil municipal, après délibération, 1 abstention et 15 pour, autorise le maire à signer les marchés :

Lot 1 – Gros œuvre/cloisons doublage/carrelage/peinture : l'entreprise Chaffois et Fils pour un montant de 105 861.88 € HT

Lot 2 – Charpente bois et métallique/couverture/étanchéité/menuiserie extérieure/agencement : l'entreprise Osébois pour un montant de 60 032.50 € HT

Lot 3 – Électricité : Bessat électricité pour un montant de 12 965.78 € HT

Lot 4 - Plomberie : Avec l'entreprise SARL Plomberie du Glandasse pour un montant de 6 370.00 € HT

Objet: Motion contre la fermeture d'une classe en septembre 2023 - DE 061 2023

Le conseil municipal a pris connaissance de la décision du Ministère de l'Éducation Nationale par l'intermédiaire du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, M. Pascal CLEMENT, de supprimer une classe sur le RPI de Châtillon en Diois.

Cette suppression de la 5^{ème} classe impliquerait :

- Des classes pouvant aller jusqu'à 28 élèves selon les niveaux regroupés
- 2 à 3 niveaux par classe
- La forte diminution du temps de décharge de direction, passant d'une journée par semaine à une journée par mois

Par ailleurs, les enseignants, en cas d'absence (formation, maladie...), ne sont que rarement remplacés (15 fois cette année pour 40 demi-journées d'absence). Les élèves sans enseignants devront être répartis dans les autres classes. Mais où les mettre si les classes sont déjà surchargées (jusqu'à 28 élèves + une AESH + une ATSEM) ? Les salles ne mesurent qu'entre 36 m² et 41 m². 30% des enfants sont en difficultés scolaires.

L'Inspection Académique a décidé qu'après comptage des élèves, à la rentrée prochaine, donc en fonction du nombre d'inscrits présents, la classe pourrait être rouverte. Les effectifs actuels sont de 102 exactement comme ceux de la rentrée précédente ! Quel sera le nouveau seuil d'élèves souhaité ? Pour l'instant aucun seuil n'est donné par la Direction Académique ! C'est l'incompréhension totale...

Bernard Ravet informe le conseil municipal

qu'il existe une loi imposant 2 m² par élèves en cas de construction d'établissement scolaire neuf. On est loin du compte,

que la loi montagne justifie l'application de modalités spécifiques d'organisation scolaire.

Que l'encombrement dû aux bureaux en grand nombre va gêner l'évacuation rapide en cas de problème, type incendie.

L'ensemble des élus de la commune se prononce contre la décision de fermeture. Nous demandons que la particularité des écoles du RPI situées à Châtillon en Diois et Menglon soit réexaminée et réellement prise en compte pour la rentrée prochaine afin que nos enfants puissent travailler en toute sécurité, dans les meilleures conditions possibles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la motion jointe à ce PV

Objet: Fêtes et cérémonies - DE 062 2023

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et

cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, les dépenses liées aux diverses manifestations, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, des bénévoles le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- les frais de restauration des élus et des employés communaux accompagnés liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels;
- les colis de Noël des aînés et des employés communaux;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Objet: convention prestation spécifique CDG 26 ARE - DE 063 2023

Le maire fait part au conseil municipal que la commune a confié au CDG26, dans le cadre d'une mutualisation de services avec le CDG 03, la demande d'étude de dossier d'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Le CDG 26 confie l'étude au CDG 03 , le coût de cette prestation s'élève à 150.00 € par dossier + 50, € /h au delà de 3 heures.

Le maire rappelle que la commune a saisi le CDG 26 de sa demande d'étude de dossier ARE pour l'agent M. Fabrice Martinez suite à une rupture conventionnelle, le CDG 26 a confié l'étude au CDG 03.

Le maire donne lecture de la convention de prestation spécifique qui a pour objet de déterminer les conditions d'exécution et financières de l'offre de services au calcul de ARE

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autoriser le maire à signer la convention de prestation spécifique ARE proposé par le Centre de gestion du de la Drôme.

Recensement de la population 2024

Le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024,

Pour préparer cette enquête, il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement, Mme Sylvette Martin est désignée comme coordonnateur communal.

Divers

Suite aux gros orages, il y a eu d'importants dégâts sur le chemin de l'Abeurau. Les canalisations ne pouvaient pas contenir l'eau de ruissellement vu la violence des orages. Ces eaux ont inondé le terrain de Mme et M. Bruandet qui ont fait intervenir l'entreprise Chaffois pour canaliser les eaux de ruissellement. A ce titre, ils sollicitent une aide financière de la commune.

Monsieur Guillaume Gaudry a installé, sans autorisation du département, un miroir pour sécuriser la sortie, sur la route d'Ombre, du chemin d'accès à sa maison située à Combe Noire. Les services de la DDE ont enlevé ce miroir dès qu'ils l'ont vu.

Monsieur Gaudry sollicite un avis favorable de la mairie pour appuyer sa demande auprès du département.
Il y a débat entre les membres du conseil municipal, certains jugeant que la situation de ce chemin était connue avant l'achat de la propriété par Monsieur Gaudry, et qu'il aurait dû en tenir compte ; d'autres avancent le fait que cette sortie est réellement dangereuse et que toute installations améliorant la situation permettrait d'éviter des accidents.

Passage du rallye Monte Carlo le 27 janvier 2024 avec une spéciale des Nonières à Chichilianne (route fermée)

Pour info, le régisseur du camping a demande sa mutation dans une mairie plus proche de chez lui à compter du 1 septembre 2023 ; le maire a accepté très favorablement cette mutation

La commission « forêt » se réunira le 16/09/2023 pour examiner les propositions de l'ONF quant aux réparations et peut-être extension de la piste forestière située rive droite à Archiane.

Le secrétaire de séance

le maire

Eric VANONI